

AFFAIRE N° 57

EXPLOITATION D'UN DEPOT DE GAZ BUTANE EN BOUTEILLES AU CHAUDRON

Daniel TOUSSAINT donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société Anonyme COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR procédera à l'exploitation d'un dépôt de gaz butane en bouteilles au lieu-dit "Le Chaudron", à Sainte-Clotilde.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale.

Une enquête publique préalable à cette autorisation se déroulera en Mairie, du 7 mai au 7 juin 1990 inclus.

Conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, je vous demande d'émettre un avis sur ce projet.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE, ENVIRONNEMENT et URBANISME émettent un avis favorable, sous réserve de la mise en oeuvre des garanties légales.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

L'autorisation de principe d'exploitation d'un dépôt
de gaz butane en bouteilles au Chaudron
par la Compagnie Marseillaise de Madagascar
est accordée à l'UNANIMITE. *

* Prenant en compte l'avis émis par les Commissions
et sous réserve du résultat de l'enquête publique préalable.

*

*

*